

Patrizio Oliviero Armani Grecco

Parti Républicain Souverainiste (PRS)

1. Aucun scénario de protection des rives sans épis, ni recharge de plage, n'est présenté. Ce scénario est essentiel pour

évaluer la meilleure solution de stabilisation des rives en fonction des impacts appréhendés.

2. L'initiateur ne démontre par la pertinence des recharges de plage en indiquant notamment qu'elles ont davantage une

fonction de maintien du profil de plage et de confort des usagers (page 83), plutôt que de protection de la rive. Ces recharges

empiètent sur les herbiers de scirpe piquant et risquent de porter atteinte à leur habitat, ainsi qu'à celui de la zizanie naine,

une espèce désignée susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable répertoriée, sur le site visé par les travaux. Le calibre

des particules utilisées pour effectuer les recharges de plages (sable grossier à gravier fin) sera supérieur à celui du substrat

meuble qui abrite actuellement les herbiers (argile limon). Même si l'initiateur indique que les herbiers coloniseront

vraisemblablement les recharges de plage (p.68), les informations transmises ne correspondent pas à ce que l'on connaît de

l'écologie du scirpe piquant au Québec. De plus, il est peu probable que la zizanie naine réussisse à s'implanter, puisque les

graines et les racines de la plante seront plus exposées dans un substrat plus grossier.

3. L'initiateur ne démontre pas la pertinence des épis pour le maintien et l'expansion des herbiers aquatiques. Les

connaissances sur l'écologie de l'espèce dominante de ces herbiers, le scirpe piquant, ainsi que celle de la zizanie naine

montrent que ces espèces ont besoin d'un substrat composé de particules fines (argile, limon, sable fin) pour s'implanter et

survivre. Les cartes numéro 6 présentées à l'Annexe i du document présentent une incohérence entre les bilans sédimentaires

et la projection des herbiers. En effet, on ne constate pas d'accumulation importante de sédiments avec la présence d'épis,

comparativement à la situation actuelle. De plus, les expansions anticipée

Thématiques abordées : Aménagements de protection de berges et de plages, modélisation hydraulique

Référence à l'étude d'impact : Voir commentaires

Texte du commentaire :

Enjeux majeurs

- p. 7.6 (section 7.2.1): Option retenue : Enrochement de gros calibre à être placé en pied de talus, combiné à une correction du talus (ajout

d'enrochement dans la pente pour obtenir une pente uniforme).

DEH : Pour les tronçons 1, 2 et 3, la mise en place d'un enrochement de gros calibres peut signifier à moyen termes la disparition de la plage

qui se trouve devant par l'érosion provoquée par la réflexion des vagues sur l'enrochement. L'option d'aménager un épi en enrochement à

l'amont de ces tronçons pour briser l'énergie des vagues de tempêtes provenant de l'ouest pourrait être évaluée. Dans l'optique où cette

solution est envisageable, la technique de recharge pourrait être privilégiée afin de préserver la plage existante. À noter que dans tous les

cas, l'étude pourrait évaluer la solution de recharge de plage, tel que demandé en 2016 par la DÉÉPHI (point 6, p. 280).

- DEH : p. 7.11 (section 7.3.6): L'étude présente le dimensionnement des épis proposés, mais aucune modélisation hydraulique des

structures n'a été faite pour évaluer leur efficacité sur la diminution de la hauteur des vagues de conception. En effet, l'étude pourrait

démontrer que les épis proposés à l'élévation 3,09 m ont un impact significatif sur la réduction des vagues de récurrence 1 :20 ans qui

montent à une élévation de 5,81 m à 6, 18 m (sans tenir compte de la remontée du plan d'eau et de la remontée des vagues, voir p. 294

section 4.3).

- p. 286 (section 1 Annexe D) : Pour la mise à jour, les données de 1962 à 2017 ont été utilisées pour mettre à jour les niveaux.

Présentation du projet : Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier par la Ville de Québec est

situé dans l'arrondissement Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge.

Une étude d'avant-projet réalisée en 2012 fait état de la détérioration des berges du secteur ce qui représente une

menace pour l'intégrité du sentier récréotouristique situé entre le pied de la falaise et la Plage Jacques-Cartier.

Le parc de la Plage Jacques-Cartier est un endroit très fréquenté par les résidents de Québec.

Le projet de stabilisation des berges de la Plage Jacques-Cartier vise environ 1 600 m d'intervention en berge via la

l'aménagement de fossés gazonnés, la mise en place d'enrochements, d'enrochements végétalisés et la remise en

forme de l'enrochement actuel.

Programme archéologique régulier : Hors des situations exceptionnelles, il est possible de définir une

séquence de réalisation qui correspond bien avec la réalité habituelle. Suite à la découverte d'un site

archéologique menacé par les travaux d'aménagement, il faut faire diligence et engager rapidement la suite

du processus. D'abord, il faut déterminer la superficie pouvant être touchée par les travaux, puis établir si

on fouille le site ou si on change le tracé des travaux. Dans le cas de la première option, on doit élaborer

la stratégie d'intervention spécifique, afin d'amorcer les fouilles dans les meilleurs délais.

Si la fouille ne concerne qu'une partie du site, il faut s'assurer de protéger adéquatement la section qui

demeure intacte. Comme l'étape des excavations mécaniques et du terrassement se fera sous la surveillance d'un archéologue, ce dernier pourra veiller à ce que les travaux n'empiètent pas sur la section

du site archéologique laissée en place. La suite du travail archéologique comme le traitement des artefacts

et la production du rapport pourra se réaliser plus tard, à la période hivernale.

Conservation des vestiges archéologiques : Cet aspect couvre plus d'une situation et plus d'une catégorie

de vestiges. On pense d'abord ici à la conservation des vestiges architecturaux éventuels pendant la fouille

systématique d'un site archéologique, mais également à la conservation de la culture matérielle.

Pour ce qui est des artefacts, il convient de suivre la procédure habituelle et de consulter le manuel

L'Archéologue et la conservation de Bergeron et Rémillard (1991) pour les matériaux sensibles. Comme

les artefacts seront retirés du site, cela ne pose pas de problème particulier. Pour les vestiges immobiliers,

il faut statuer sur leur importance patrimoniale et prendre les mesures adéquates pour assurer leur

conservation in situ. Cela peut signifier de procéder à leur remblaiement avec du sable, après avoir

recouvert les vestiges de membrane géotextile, ce qui les protégera et facilitera leur mise à jour éventuelle

dans le futur.

Lors de son activité de consultation du 24 septembre 2018, la Ville de Québec et son consultant ont obtenu

certaines informations auprès des citoyens du secteur du projet. Ceux-ci ont indiqué ne jamais avoir vu de

pêcheurs commerciaux dans ce secteur. De plus, selon les données disponibles, seuls les filets maillants

et les casiers à écrevisses sont autorisés comme engins de pêche pour les permis accordés dans cette

zone de la région de Québec. Aucun vestige d'une ancienne pêche à la fascine dans tout ce secteur n'a

été repéré lors des visites de terrain, ce qui fait du sens étant donné la nature rocheuse, avec dépôts

meubles très minces, de l'estran. Dans ce contexte, en raison de la largeur importante de la batture à

marée basse, de sa nature rocheuse et de sa faible pente, de même que le fait que les poissons visés par

les permis et les écrevisses doivent demeurer dans l'eau même à marée basse, toute activité de pêche

commerciale, notamment à l'esturgeon noir, ne pourrait être vraisemblablement réalisée qu'au large, soit

plus loin que l'isobathe correspondant au zéro marégraphique. Ces engins de pêche seraient donc situés

bien loin du site des travaux qui, eux, seront effectués en haut de plage, au droit de la berge érodée ainsi

que sur l'estran rocheux. Aussi, la conclusion de l'analyse des informations sur cette composante est que

le projet n'aura aucune incidence sur les activités des pêcheurs commerciaux de cette région.

### 3.18 PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

QC-59 À la section 11.2, p. 11.2 : l'initiateur propose un suivi environnemental des ouvrages qui seront réalisés. Par contre, il n'y a aucune mention en lien avec le suivi des herbiers aquatiques

suite aux travaux.

- L'initiateur doit s'engager à instaurer un suivi environnemental des herbiers et des habitats aquatiques.

L'initiateur s'engage à instaurer un suivi environnemental complet des herbiers et des habitats aquatique